

Tourisme

Nouveaux tarifs de la taxe de séjour

Le Conseil communautaire de Mond'Arverne a voté une nouvelle tarification de la taxe de séjour, qui s'applique sur les 28 communes du territoire, à partir du 1^{er} janvier 2019. Explications.

Désormais, les logements non classés, proposés sur des plateformes de réservations en ligne comme Airbnb, seront soumis à cette taxe.

Le tarif applicable est de 4 % du coût de la nuitée par personne (dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels 4 étoiles).

À partir du 1^{er} janvier 2019, le prix par nuitée s'élèvera à 1.30 € pour un hôtel 4 étoiles et 0.80 € pour un 2 étoiles. Pour les chambres d'hôtes, le tarif est le même pour tous : 0.70 € par nuitée et par personne.

Pour rappel, la taxe de séjour est perçue pour toutes les natures d'hébergement touristique : hôtels, résidences de tourisme, meublés, villages vacances, chambres d'hôtes, campings, aires de camping-cars, etc.

Perçue par Mond'Arverne communauté et reversée à Mond'Arverne tourisme, elle contribue au développement et à la promotion touristique du territoire.



En 2017, elle s'est élevée à 51 000 € et a permis de financer des actions de promotion et de communication, parmi lesquelles des campagnes publicitaires numériques, des supports de communication à destination des restaurateurs ou encore la réalisation d'une campagne d'images du territoire.

À RETENIR :

À compter du 1^{er} janvier 2019, une nouvelle grille tarifaire sera instaurée sur le territoire. Celle-ci devra être affichée dans les hébergements locatifs afin d'informer les visiteurs. Pour la consulter : www.mond-arverne.fr

Contact :

Claire Striffling-Gauthier

c.striffling-gauthier@mond-arverne.fr